

PLU

Plan Local d'Urbanisme

5.b. Plan de zonage de la commune


Echelle : 1 / 3 000

PLU arrêté par DCM le 15 avril 2013

PLU approuvé par DCM le 18 mars 2014

Modification prescrite par DCM le 04 janvier 2016

Modification approuvée par DCM le 01 octobre 2018



LÉGENDE	DESTINATION DES EMBLEMES RÉSERVÉS
Emplacements réservés pour élargissements de voirie	Emplacements réservés pour élargissements de voirie
Emplacements réservés pour équipements et espaces publics	Emplacements réservés pour équipements et espaces publics
Limite de zones ou de secteurs	
UA Appellation des zones	
EBC (Espaces boisés classés) à préserver ou à créer	
1. Création d'un espace vert	
2. Aménagement d'un lien piétonnier	
3. Aménagement stationnement public	
4. Aménagement d'un lien piétonnier	
5. Aménagement d'un lien piétonnier	
6. Création d'un trottoir + piste cyclable	
7. Aménagement du fossé existant	
8. Création d'un espace vert	
9. Création d'un espace vert	
Éléments de paysage à préserver art L113-1 Code de l'urbanisme	
Ensembles boisés ou plantation	
Arbres isolés remarquables	
Zone non constructible pour l'habitat autour de la STEP (Schéma Directeur d'Assainissement)	